

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE DES SITES*Le Ministre de l'Éducation nationale*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des Sites de l'Ain au cours de sa séance du 19 décembre 1934;

A R R Ê T É :

Article premier.

Est inscrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, la "Perte de la Valserine" sur les territoires des communes de Bellegarde et de Lancrans (Ain) appartenant aux propriétaires riverains suivants :

1°) sur le territoire de la commune de Bellegarde

Propriétaires :

Société des Papeteries Darblay, 27 rue des Pyramides à Paris (Ier)

M. Laracine Claude, à Musinens, par Bellegarde

M. Bondet Louis Eugène, médecin à Champagne-en-Valromey

M. Aubrée Georges, mécanicien au P.L.M., chemin de Beauséjour, à Bellegarde.

Parcelles :

38, 39, 42p, section A

42p, section A

43, 57, section A

56p, section A

Propriétaires :

Parcelles :

M. Millet Eugène, à Musinens par Bellegarde

56p, section A

Congrégation des Filles de Charité de Saint-Vincent de Paul à Musinens par Bellegarde

58, 59, section A

2°) sur le territoire de la commune de Lancrans

Société anonyme des Papeteries Darblay, 27 rue des Pyrénées à Paris 1er

1335, 1342, section D

M. Turquet, Victor Eugène, à Lancrans

1337, section D

M. Bernard Gustave, à Lancrans

1345, section D.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux Maires des communes de Bellegarde et de Lancrans ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

2 FEV 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

POUR AMPLIATION

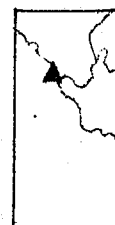
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts

LE/CHEF DU BUREAU

des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

Georges HUISMAN

Archives



SITES

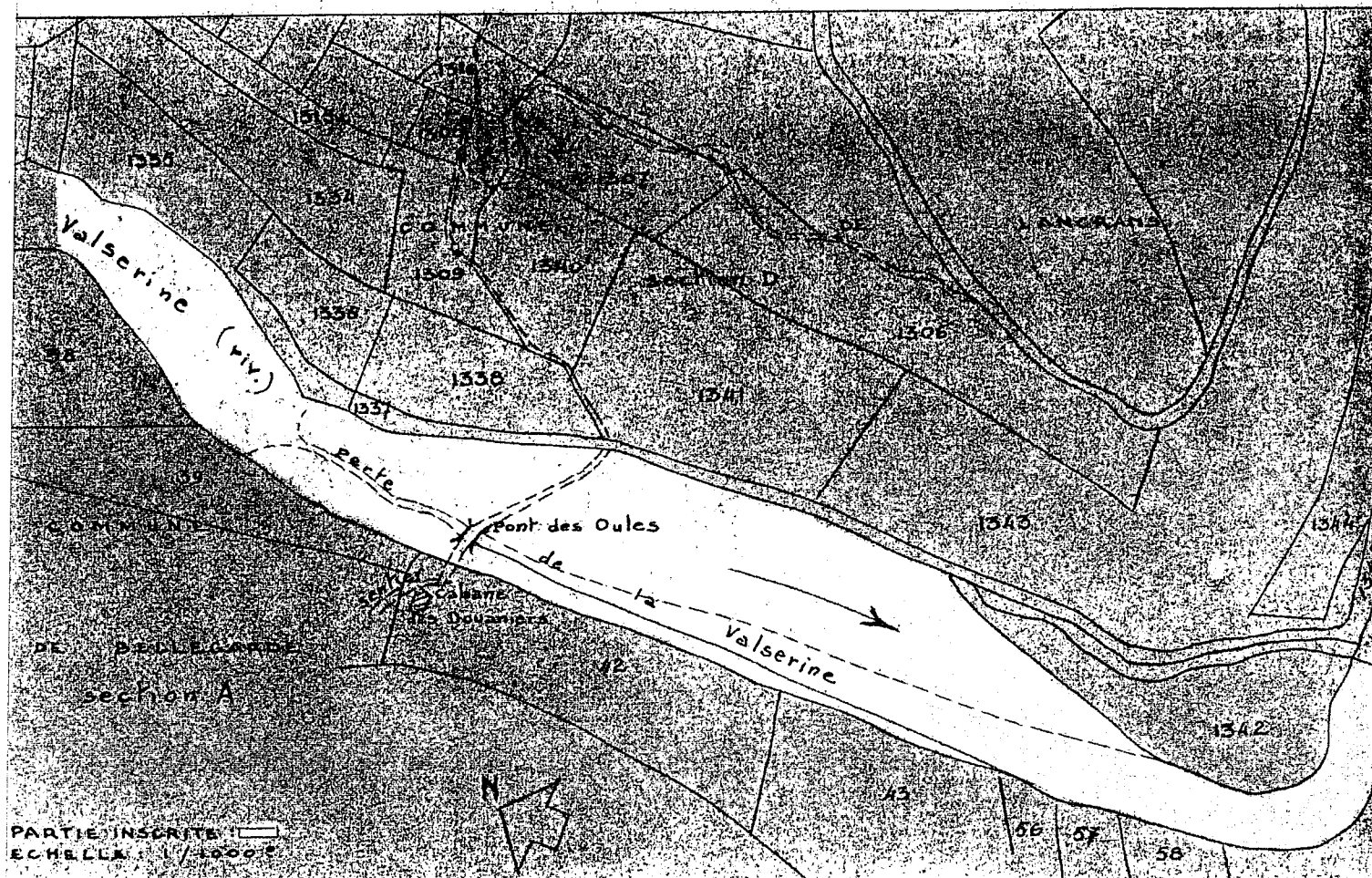
PERTE de la VALSERINE

COMMUNE : BELLEGARDE & LANCRANS

CANTON : CHATILLON-de-MICHAILLE

ARROND : MANTUA

INSCRIPTION

ARRETE DU 2 FEVRIER 1937

Est inscrite à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, la "Perte de la "Valsérine" sur les territoires des communes de Bellegarde et de Lancrans (Ain).

Pour copie conforme,
le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des sites:

Pour le Ministre et par délégation
spéciale: le Directeur Général de
l'Architecture :

signé: Georges HUISMAN